

FICHE 2 :

RÉGIME SPECIAL LIÉ AUX RÉGIMES CYCLIQUES ET AUX SERVICES HEBDOMADAIRES PARTICULIERS

CE RÉGIME SPÉCIAL S'APPLIQUE AUX OFFICIERS NON-ALLOCATAIRES QUAND LE RÉGIME HEBDOMADAIRE À VARIABILITÉ NE PEUT ÊTRE TRANSPOSÉ. IL S'APPLIQUE AUX ORGANISATIONS DE SERVICE QUI NE PERMETTENT PAS DE RÉELLE LATITUDE DANS LE CHOIX DES HORAIRES DE TRAVAIL SUR DES PLAGES VARIABLES.

IL CORRESPOND NOTAMMENT :

- Aux régimes cycliques,
- Au régime mixte de la DCCRS,
- Au régime hebdomadaire sans interruption de service,
- Aux régimes hebdomadaires contraignants en raison d'horaires trop irréguliers ou d'impératifs stricts de prise et de fin de service.

COMPTEURS « DÉBIT-CRÉDIT » ET « RCB »

Le compteur « Débit-Crédit » s'alimente automatiquement et quotidiennement par la différence entre le temps de travail accompli et le temps de travail dû.

Il est établi par l'enregistrement des heures de prise de service et de fin de service.

CET ENREGISTREMENT PEUT ÊTRE FAIT EN TEMPS RÉEL (PRINCIPE) MAIS PEUT ÊTRE RÉGULARISÉ PAR L'AGENT LUI-MÊME OU SON SERVICE GESTIONNAIRE À POSTERIORI.

A la fin de chaque mois, un arrêté de ce compteur « Débit-Crédit » est fait.

PLUSIEURS SITUATIONS :

- **Solde mensuel créditeur inférieur à 13H00** (soit entre 0H01 et 12H59) : solde reporté intégralement sur le mois suivant
- **Solde mensuel créditeur supérieur à 13H00** :
 - Les 13 premières heures sont transférées sur le compteur « RCB » et sont à utiliser le mois suivant, avant la fin de l'année, ou, si l'officier n'a pas pu les prendre à cette date pour des raisons de services, avant la fin de l'année suivante
 - Les 13 heures restantes sont maintenues sur le compteur « Débit-Crédit » à hauteur de 13 heures maximum
 - Le reste des heures est écrêté (au-delà de 26 heures supplémentaires).

GESTION DES HEURES DU COMPTEUR « RCB »

Ce compteur peut présenter, en fonction des dépassements horaires réellement effectués, un solde annuel maximum de 156 heures correspondant à 13 heures de dépassements horaires, multipliées par 12 mois.

Ces RCB doivent être pris théoriquement dans le mois qui suit leur création, mais peuvent être reportés s'ils n'ont pu être posés, jusqu'à la fin de l'année civile, voir sur la suivante.

EN RESUME



- Les heures du compteur « Débit-Crédit » sont utilisées éventuellement pour effectuer une prise de service décalée ou une fin de service avancée mais nécessite l'accord du chef de service.
- Les heures des compteurs « RCB » et « HS » peuvent se combiner pour poser des journées.
- L'utilisation des heures des compteurs « RCB » et « Débit-Crédit » peut se combiner et doit faire l'objet d'une demande de congés qui doit être soumise à l'accord du chef de service, comme les autres demandes de congés.